

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS



PROGRAMME 139

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Mélanie JODER

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le programme 139 finance l'enseignement privé sous contrat du premier et du second degré. Conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, le programme a pour objectif, comme dans l'enseignement public, l'instruction et la réussite de tous les élèves.

Depuis la rentrée 2017, comme dans l'enseignement public, une priorité est donnée au premier degré, en garantissant notamment à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui). Dans l'enseignement secondaire, l'objectif du programme est de conduire tous les élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité, en vue de la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et de leur insertion professionnelle

La loi de finances initiale pour 2020 n'a prévu aucune création ni suppression d'emplois d'enseignants à la rentrée scolaire 2020 dans l'enseignement privé sous contrat. Les moyens d'enseignement continuent d'assurer à la grande majorité des académies le bénéfice d'une dotation en personnels équilibrée. Ainsi, 22 académies sur 29 ont un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur privé, ce qui témoigne de la volonté d'une allocation des moyens la plus homogène possible sur le territoire.

Par ailleurs l'année 2020 a vu l'exécution budgétaire et les objectifs du programme significativement impactés par la pandémie de COVID-19. Des solutions de continuité pédagogique et d'enseignement hybride ont été déployées pour continuer d'assurer les enseignements de la manière la plus efficace possible dans les écoles et établissements privés sous contrat, tout en respectant le protocole sanitaire défini par le gouvernement.

Pour faire face aux nouveaux enjeux de la crise sanitaire, des moyens supplémentaires ont été ouverts en cours de gestion afin d'éviter les fermetures de classes en zone rurale (250 ETP) et d'assurer le remplacement des personnels vulnérables qui ne pouvaient pas enseigner au contact des élèves du premier degré pendant la crise sanitaire (418 ETP). Il convient également de signaler un versement exceptionnel de 3,3 M€ au titre du forfait d'externat pour le remplacement des personnels vulnérables dans le second degré, pour permettre, comme dans l'enseignement public, l'accueil des élèves et le renforcement de la continuité pédagogique. De la même façon, une dotation complémentaire de 700 360 € a été consacrée aux fonds sociaux afin de venir en aide aux familles pendant la période de crise, notamment par redéploiement des dépenses prévues pour la formation continue, certaines actions n'ayant pu être conduites.

Des moyens complémentaires ont également été mis à disposition des établissements privés dans le cadre du plan de relance afin d'ouvrir de nouvelles places de BTS/FCIL et pour permettre à certains élèves plus fragiles de suivre un CAP en trois ans (80 ETP). Le schéma d'emplois réalisé s'élève ainsi à 434 ETP en fin d'année 2020.

En 2020, la priorité ministérielle donnée à l'école inclusive, dont l'enseignement privé sous contrat bénéficie au même titre que l'enseignement public, s'est traduite par la poursuite du recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et le déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL), permettant une plus grande réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain.

Par ailleurs, les créations d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) se sont poursuivies, améliorant le taux de couverture des notifications d'affectation au sein de ces unités dans le premier degré. La baisse de ce taux de couverture dans le second degré est à nuancer par l'augmentation significative de notification d'affectation en ULIS à traiter (+ 10,3 % entre 2019 et 2020).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.3	Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
OBJECTIF 2	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 2.2	Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles
INDICATEUR 2.3	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
INDICATEUR 2.4	Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
OBJECTIF 3	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
INDICATEUR 3.1	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
INDICATEUR 3.2	Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi
OBJECTIF 4	Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 4.1	Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire
INDICATEUR 4.2	Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)
INDICATEUR 4.3	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	92,5	92,5	89,4	97
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	90	90	85,9	95

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6^{ème} en 2018, 3^{ème} en 2019). L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 ; il aurait dû être renseigné au RAP 2020. *Compte tenu de la crise sanitaire, cette évaluation initialement prévue en fin d'année scolaire 2019-2020 a eu lieu en début d'année de la classe de CM1 ; ce qui ne permet pas d'avoir la mesure de l'indicateur pour le RAP 2020. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) qui concrétise la continuité école-collège.*

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : " Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit " et " Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ". En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et aurait dû l'être au RAP 2020. *Compte tenu de la crise sanitaire, cette évaluation initialement prévue en fin d'année scolaire 2019-2020 a eu lieu en début d'année de la classe de CM1 ; ce qui ne permet pas d'avoir la mesure de l'indicateur pour le RAP 2020*

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	89,8 (± 2,51)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	86,9 (± 2,95)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6^{ème} en 2018, 3^{ème} en 2019). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6e a été renseigné au RAP 2018 ; il le sera à nouveau au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation également limitée au domaine 1 porte sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Total	%	5,3	4,5	4,5	4,5	3,8	4,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Introduit au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau socle commun (socle commun de connaissances, de compétences et de culture) et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ». Du fait de la périodicité triennale retenue, la prochaine mesure aurait dû être réalisée en 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, l'évaluation des performances des élèves en fin de CE2, initialement prévue en fin d'année scolaire 2019-2020 a eu lieu en début d'année de la classe de CM1, ce qui ne permet pas de disposer de la mesure de l'indicateur pour le RAP 2020.

Concernant l'indicateur 1.2, quelles que soient la composante et la modalité considérées, la dernière mesure ayant été réalisée en 2018, aucune évaluation des performances des élèves en fin de 6^{ème} n'a été faite en 2020. Ce qui rend l'analyse sans objet. La prochaine mesure sera réalisée en 2021.

L'indicateur 1.3 (proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard) mesure la fluidité des parcours scolaires. La proportion d'élèves en retard à l'entrée de la sixième a connu une baisse significative, passant de 6,9 % en 2016 à 5,8 % en 2017, à 5,3 % en 2018, à 4,5 % en 2019. Il continue de baisser en 2020 (3,8 %), ce qui permet de modifier la tendance attendue pour l'évolution de l'indicateur de « stabilité » à « baisse ».

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2019 Cible PAP 2020
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	90,4 (± 1,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	81 (± 2,5)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	96

Commentaires techniquesSource des données : MENJS – MESRI – DEPPChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOMMode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6^{ème} en 2018, 3^{ème} en 2019). L'évaluation de fin de 3^{ème} (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de filles en terminale STI2D	%	6,9	6,2	10	9	6,5	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	13,1	14,1	15	15	15,3	16
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,5	11,4	13	12	11,9	15
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	8,9	9,6	11	11	10,4	12
Pour information : proportion de filles en terminale S	%	46,8	47,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de garçons en terminale L	%	20,6	20,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : MENJS – MESRI – DEPPChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOMMode de calcul :

Pour les sous-indicateurs 1 et 3, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées x 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les sous-indicateurs 2 et 4, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées x 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Les données du sous-indicateur « proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales » ont fait l'objet d'un nouveau calcul de la part de la DEPP sur l'année 2015.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	90,2	90,6	93	91,5	Non déterminé	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%		-				
1. Par la voie scolaire	%	73,1	75,9	76	74	Non déterminé	76
2. Par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	66	63	Non déterminé	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde	%		-				
3. Par la voie scolaire	%	67,5	67,6	72	68,5	Non déterminé	74
4. Par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	56	Sans objet	Non déterminé	56
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%		-				
5. Par la voie scolaire	%	71,5	Non déterminé	75	73	77,6	76
6. Par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	72	71	Non déterminé	72

Commentaires techniques

Source des données : MENJS–MESRI-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2018-2019 a 90,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2018 et 2019, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2019.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1ère année en 2ème année, et de 2ème année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1ère année de CAP par la voie scolaire est de 72,9 % en 2019 signifie qu'un élève de 1ère année de CAP sous statut scolaire en 2018-2019 a 72,9 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2019.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les réalisations 2020 concernant le bac général ou technologique et le bac pro par la voie scolaire seront connues lors du 2^{ème} trimestre 2021.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^{ème} trimestre de l'année N+1 (4^{ème} trimestre 2021 pour les taux d'accès 2020).

INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Total	%	10,4	9,3	8	9	8,2	11

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3^{ème} dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3^{ème} dans le privé et ayant au moins un an de retard / entrants en 3^{ème} dans le privé.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif 2 évalue la capacité du système éducatif à former des élèves, avec des compétences et des diplômes leur permettant une insertion sociale et professionnelle de qualité.

Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui est entré en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2016, implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation jusqu'en fin de 6^{ème} cycle 4 des approfondissements de la 5^{ème} à la 3^{ème}.

La « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun* » (indicateur 2.1) a été mesurée pour la première fois en 2019 et a donc concerné les élèves ayant bénéficié des nouveaux programmes et de la réforme du collège. Il a donc été renseigné au RAP 2019, et le sera de nouveau au RAP 2022, ces évaluations étant triennales.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, les collèges et les lycées doivent contribuer à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Or, des différences persistent dans l'orientation et le choix des spécialités reste marqué par des stéréotypes.

Le dispositif d'orientation progressive au lycée, un accompagnement renforcé de l'élève et le parcours Avenir de la 6^{ème} à la terminale offrent à tous les élèves la possibilité de découvrir le monde professionnel et de se construire un parcours choisi au lycée, ainsi qu'un projet professionnel ou de poursuite d'études. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique entrée en vigueur à la rentrée 2019 ainsi que la transformation déjà engagée de la voie professionnelle viennent conforter ces dispositifs, ce qui devrait contribuer à une augmentation régulière du « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 2.3).

La plupart des « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du RAP 2020.

Des mesures d'accompagnement des élèves de BTS ont été déployées ces dernières années, à l'image du dispositif des classes-passerelles destinées aux bacheliers professionnels de l'année qui, malgré un avis favorable du conseil de classe, n'ont pas reçu de proposition d'admission en BTS. Le taux d'accès au BTS des élèves de première année de

BTS par la voie scolaire, qui avait diminué deux années de suite, augmente notablement entre 2019 et 2020 (+6,6 points) et atteint 77,6 %, ce qui est supérieur à la prévision initiale faite au PAP 2020 (75 %) et à son actualisation au PAP 2021 (73 %).

L'efficacité du second degré se mesure également à sa capacité à faire réussir les élèves sans allongement de la durée de leur scolarité.

Dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, la fluidité des parcours s'améliore, comme en témoigne les taux de *la proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard* (indicateur 2.4) qui continuent à diminuer de manière significative (8,2 % en 2020 contre 9,3 % en 2019) bien en deçà de la cible (11 %). Pour favoriser cette fluidité des parcours, l'article D.331-62 du code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé par le chef d'établissement qu'à titre exceptionnel. Depuis 2018, le dispositif de prévention et d'accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d'identifier et de résoudre les difficultés d'apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement). Ainsi, des mesures d'accompagnement pédagogique sont mises en place en cours d'année scolaire lorsque des difficultés importantes d'apprentissage sont détectées. Le redoublement ne peut intervenir que lorsque ces mesures n'ont pas permis de résoudre les difficultés constatées, et après une phase de dialogue avec les élèves concernés et leurs représentants légaux.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	Non déterminé	78	80	80	Non déterminé	86
Taux de poursuite des filles	%	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite des garçons	%	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	Non déterminé	63	64	65	Non déterminé	65
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	10,3	14	12,5	12,5	8,7	12,5
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	Non déterminé	14	17	14	Non déterminé	20
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	Non déterminé	33,5	43	35	Non déterminé	35

Commentaires techniques

– **Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N / N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

INDICATEUR

3.2 – Ecart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
a- non diplômés	écart	-57,3	-55,4	-55	-54	Non déterminé	-60
b- titulaires du brevet ou CFG	écart	-53,9	-55,3	-50		Sans objet	-57
c- titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-46,7	-47,6	-43	-46	Non déterminé	-50
d- titulaires d'un BAC Pro	écart	-28,6	-28,6	-25	-28	Non déterminé	-31
e- titulaires d'un BTS	écart	-12,6	-11,2	-9,5	-10	Non déterminé	-14

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1er trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme chaque année, les dernières réalisations relatives au taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur (indicateur 3.1) ne sont pas disponibles lors de la rédaction du rapport annuel de performances. Elles le seront au RAP 2021. En revanche, au vu des dernières réalisations connues (2018 et 2019), et sans préjuger des résultats 2020, les taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur s'améliorent.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Seul le sous-indicateur « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) » a pu être renseigné : la proportion d'élèves a atteint 8,7 % en 2020, bien au deçà des prévisions 2020.

La circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 a eu pour objet de présenter les modalités de collaboration de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans la construction du continuum de formation, articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat. Placée sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale et s'appuyant sur les recteurs, la politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur se décline sur le territoire académique et régional afin de pouvoir poursuivre la hausse du niveau de qualification des jeunes.

L'indicateur 3.2 « Écarts de pourcentage entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée selon le niveau de diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » était renseigné jusqu'en 2019 sur la base de l'enquête IVA. À partir de 2020, le dispositif d'enquête a été rénové, dans le but notamment de permettre, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la publication d'indicateurs sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes en formation professionnelle, par la voie scolaire ou l'apprentissage, au niveau de chaque CFA et lycée professionnel. Le taux d'emploi des jeunes sortants du lycée (hors ceux poursuivant des études) n'est plus estimé sur une base déclarative 7 mois après la sortie du lycée, mais calculé grâce au rapprochement des bases de données administratives relatives à la scolarité et à l'emploi (notamment la déclaration sociale nominative) sur une semaine de référence 6 mois après la fin de la scolarité. Cette évolution permet de gommer les biais du dispositif précédent qui étaient liés à un taux de réponse moyen de 54 %.

La rénovation du dispositif de recueil des données ne permet pas de comparer les résultats 2019 (obtenus avec l'enquête IVA) avec ceux de 2020 (issus de la première itération d'InserJeunes).

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR

4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,7	84,6	94	86	86	96
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 597	3 653	Sans objet	Sans objet	3 721	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2	2,1	Sans objet	Sans objet	2,2	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	84	83,8	91	85	82,4	94
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	5 030	5 551	Sans objet	Sans objet	6 190	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,5	1,4	Sans objet	Sans objet	2,9	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,4	Sans objet	Sans objet	1,4	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,4	4,1	Sans objet	Sans objet	5,3	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nd degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS}$).

Depuis l'année scolaire 2011-2012, les enquêtes en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

INDICATEUR**4.2 – Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

Source : MENJS – MESRI – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur recense le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence liées aux congés de maladie et de maternité ayant fait l'objet d'une demande de remplacement supérieure ou égale à 15 jours.

INDICATEUR**4.3 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	23	23	25	24	22	26

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;
- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 29 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

La comparaison des résultats 2020 avec ceux de 2019 doit prendre en considération que le nombre des académies, hors Mayotte, passe de 30 en 2019 à 29 en 2020 du fait de la fusion des académies Caen et Rouen en une seule académie, Normandie, depuis le 1^{er} janvier 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'accueil des élèves en situation de handicap en milieu scolaire est un élément révélateur de la capacité de l'école à remplir sa mission d'inclusion, dans la lignée de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et renforcé par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Le détail des données relatives à la réalisation 2020 du « taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles » et du « taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS » (indicateur 4.1) fait état d'une hausse des taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles (86 % en 2020 contre 84,6 % en 2019) et une baisse en ULIS (82,4 % en 2020 contre 83,8 % en 2019) alors que les évolutions étaient attendues à la hausse pour le 2nd degré. Ces résultats peuvent être nuancés au regard des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter en ULIS école (3 721 en 2020 contre 3 653 en 2019, soit + 1,83 %) et en ULIS (6 191 en 2020 contre 5 551 en 2019, soit +10,32 %).

La capacité des établissements de l'enseignement privé à remplacer les maîtres absents est mesurée par l'indicateur 4.2, qui n'est pas renseigné dans le présent document, du fait d'une refonte de la méthodologie de calcul de cet indicateur, dans un souci de fiabilisation des données et d'amélioration de l'analyse, comme indiqué au PAP 2020.

Les moyens de l'enseignement privé demeurent répartis équitablement sur l'ensemble du territoire (indicateur 4.3) : 22 académies sur 29 se situent dans les limites préconisées pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur. La réalisation reste stable par rapport à 2019 : l'analyse des résultats entre 2019 et 2020 doit prendre en considération que le nombre d'académie, hors Mayotte, passe de 30 à 29 en 2020 du fait de la fusion des académies de Caen et Rouen, qui avaient une dotation équilibrée en 2019, en une seule académie, Normandie.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	490 903 871 441 063 375			490 903 871 441 063 375	490 903 871
02 – Enseignement élémentaire	1 290 958 824 1 283 072 908		5 900	1 290 958 824 1 283 078 808	1 290 958 824
03 – Enseignement en collège	1 988 112 256 2 099 124 728			1 988 112 256 2 099 124 728	1 988 112 256
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 321 106 886 1 576 893 233			1 321 106 886 1 576 893 233	1 321 106 886
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	791 550 525 671 147 547			791 550 525 671 147 547	791 550 525
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	268 073 124 187 000 103			268 073 124 187 000 103	268 073 124
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	165 538 155 179 773 976			165 538 155 179 773 976	165 538 155
08 – Actions sociales en faveur des élèves			76 636 953 83 997 657	76 636 953 83 997 657	76 636 953
09 – Fonctionnement des établissements		97 271	686 430 716 684 157 685	686 430 716 684 254 956	686 430 716
10 – Formation des personnels enseignants	110 421 898 90 282 679	670	36 255 902 33 408 346	146 677 800 123 691 695	146 677 800
11 – Remplacement	190 395 150 183 295 797			190 395 150 183 295 797	190 395 150
12 – Soutien	217 548 186 207 102 318	2 843 091 1 203 700	9 317	220 391 277 208 315 335	220 391 277
Total des AE prévues en LFI	6 834 608 875	2 843 091	799 323 571	7 636 775 537	7 636 775 537
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+93 779 896	+1 905 263 (hors titre 2)		+95 685 159	
Total des AE ouvertes	6 928 388 771	804 071 925 (hors titre 2)		7 732 460 696	
Total des AE consommées	6 918 756 665	1 301 642	801 578 905	7 721 637 212	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	490 903 871 441 063 375			490 903 871 441 063 375	490 903 871
02 – Enseignement élémentaire	1 290 958 824 1 283 072 908		5 900	1 290 958 824 1 283 078 808	1 290 958 824
03 – Enseignement en collège	1 988 112 256 2 099 124 728			1 988 112 256 2 099 124 728	1 988 112 256

Enseignement privé du premier et du second degrés

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 139

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2020</i>				
	<i>Consommation 2020</i>				
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 321 106 886 1 576 893 233			1 321 106 886 1 576 893 233	1 321 106 886 1 576 893 233
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	791 550 525 671 147 547			791 550 525 671 147 547	791 550 525 671 147 547
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	268 073 124 187 000 103			268 073 124 187 000 103	268 073 124 187 000 103
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	165 538 155 179 773 976			165 538 155 179 773 976	165 538 155 179 773 976
08 – Actions sociales en faveur des élèves			76 636 953 83 993 819	76 636 953 83 993 819	76 636 953 83 993 819
09 – Fonctionnement des établissements		98 771	686 430 716 684 157 685	686 430 716 684 256 456	686 430 716 684 157 685
10 – Formation des personnels enseignants	110 421 898 90 282 679	670	36 255 902 33 408 346	146 677 800 123 691 695	146 677 800 123 691 695
11 – Remplacement	190 395 150 183 295 797			190 395 150 183 295 797	190 395 150 183 295 797
12 – Soutien	217 548 186 207 102 318	2 843 091 1 189 112	9 317	220 391 277 208 300 746	220 391 277 208 300 746
Total des CP prévus en LFI	6 834 608 875	2 843 091	799 323 571	7 636 775 537	7 636 775 537
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+93 779 896	+1 906 276 (hors titre 2)		+95 686 172	
Total des CP ouverts	6 928 388 771	804 072 938 (hors titre 2)		7 732 461 709	
Total des CP consommés	6 918 756 665	1 288 553	801 575 067	7 721 620 285	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>				
	<i>Consommation 2019</i>				
01 – Enseignement pré-élémentaire	485 109 659 435 305 341			485 109 659 435 305 341	485 109 659 435 305 341
02 – Enseignement élémentaire	1 290 033 771 1 262 711 476		325	1 290 033 771 1 262 711 476	1 290 033 771 1 262 711 801
03 – Enseignement en collège	1 982 872 334 2 065 475 572			1 982 872 334 2 065 475 572	1 982 872 334 2 065 475 572
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 319 254 558 1 567 758 822			1 319 254 558 1 567 758 822	1 319 254 558 1 567 758 822
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	786 856 095 672 844 576			786 856 095 672 844 576	786 856 095 672 844 576
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	266 130 099 187 846 323			266 130 099 187 846 323	266 130 099 187 846 323
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	163 729 429 176 645 545			163 729 429 176 645 545	163 729 429 176 645 545
08 – Actions sociales en faveur des élèves			73 927 290 78 234 803	73 927 290 78 234 803	73 927 290 78 234 803

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>					
<i>Consommation 2019</i>					
09 – Fonctionnement des établissements		175 793	680 258 759 675 584 124	680 258 759	680 258 759 675 759 918
10 – Formation des personnels enseignants	109 878 153 83 273 939	2 769	36 255 546 35 928 759	146 133 699	146 133 699 119 205 467
11 – Remplacement	184 693 186 180 486 080			184 693 186	184 693 186 180 486 080
12 – Soutien	217 550 097 201 441 561	3 993 091 2 915 305	89 756	221 543 188	221 543 188 204 446 622
Total des AE prévues en LFI	6 806 107 381	3 993 091	790 441 595	7 600 542 067	7 600 542 067
Total des AE consommées	6 833 789 235	3 093 868	789 837 767		7 626 720 870

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>					
<i>Consommation 2019</i>					
01 – Enseignement pré-élémentaire	485 109 659 435 305 341			485 109 659	485 109 659 435 305 341
02 – Enseignement élémentaire	1 290 033 771 1 262 711 476		325	1 290 033 771	1 290 033 771 1 262 711 801
03 – Enseignement en collège	1 982 872 334 2 065 475 572			1 982 872 334	1 982 872 334 2 065 475 572
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 319 254 558 1 567 758 822			1 319 254 558	1 319 254 558 1 567 758 822
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	786 856 095 672 844 576			786 856 095	786 856 095 672 844 576
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	266 130 099 187 846 323			266 130 099	266 130 099 187 846 323
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	163 729 429 176 645 545			163 729 429	163 729 429 176 645 545
08 – Actions sociales en faveur des élèves			73 927 290 78 245 337	73 927 290	73 927 290 78 245 337
09 – Fonctionnement des établissements		174 293	680 258 759 675 585 997	680 258 759	680 258 759 675 760 291
10 – Formation des personnels enseignants	109 878 153 83 273 939	2 769	36 255 546 35 928 759	146 133 699	146 133 699 119 205 467
11 – Remplacement	184 693 186 180 486 080			184 693 186	184 693 186 180 486 080
12 – Soutien	217 550 097 201 441 561	3 993 091 2 916 810	89 756	221 543 188	221 543 188 204 448 127
Total des CP prévus en LFI	6 806 107 381	3 993 091	790 441 595	7 600 542 067	7 600 542 067
Total des CP consommés	6 833 789 235	3 093 872	789 850 174		7 626 733 281

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 833 789 235	6 834 608 875	6 918 756 665	6 833 789 235	6 834 608 875	6 918 756 665
Rémunérations d'activité	4 873 245 902	4 839 966 920	4 930 741 042	4 873 245 902	4 839 966 920	4 930 741 042
Cotisations et contributions sociales	1 916 267 000	1 952 906 228	1 940 797 490	1 916 267 000	1 952 906 228	1 940 797 490
Prestations sociales et allocations diverses	44 276 334	41 735 727	47 218 133	44 276 334	41 735 727	47 218 133
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 093 868	2 843 091	1 301 642	3 093 872	2 843 091	1 288 553
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 075 118	2 843 091	1 301 530	3 075 122	2 843 091	1 288 441
Subventions pour charges de service public	18 750	0	112	18 750	0	112
Titre 6 – Dépenses d'intervention	789 837 767	799 323 571	801 578 905	789 850 174	799 323 571	801 575 067
Transferts aux ménages	76 633 838	76 636 953	82 082 586	76 644 372	76 636 953	82 078 748
Transferts aux collectivités territoriales	854 015	1 000 000	284 498	854 015	1 000 000	284 498
Transferts aux autres collectivités	712 349 914	721 686 618	719 211 821	712 351 787	721 686 618	719 211 821
Total hors FdC et AdP		7 636 775 537			7 636 775 537	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+93 779 896			+93 779 896	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 905 263			+1 906 276	
Total*	7 626 720 870	7 732 460 696	7 721 637 212	7 626 733 281	7 732 461 709	7 721 620 285

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2020		590 310		585 660				
Total		590 310		585 660				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2020		305 900		311 563				
Total		305 900		311 563				

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/12/2020	23 000 000		23 000 000					
Total	23 000 000		23 000 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020	70 779 896	1 009 053	70 779 896	1 009 053				
Total	70 779 896	1 009 053	70 779 896	1 009 053				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	93 779 896	1 905 263	93 779 896	1 906 276				

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	490 903 871 441 063 375		490 903 871 441 063 375	490 903 871 441 063 375		490 903 871 441 063 375
02 – Enseignement élémentaire	1 290 958 824 1 283 072 908	5 900	1 290 958 824 1 283 078 808	1 290 958 824 1 283 072 908	5 900	1 290 958 824 1 283 078 808
03 – Enseignement en collège	1 988 112 256 2 099 124 728		1 988 112 256 2 099 124 728	1 988 112 256 2 099 124 728		1 988 112 256 2 099 124 728
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 321 106 886 1 576 893 233		1 321 106 886 1 576 893 233	1 321 106 886 1 576 893 233		1 321 106 886 1 576 893 233
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	791 550 525 671 147 547		791 550 525 671 147 547	791 550 525 671 147 547		791 550 525 671 147 547
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	268 073 124 187 000 103		268 073 124 187 000 103	268 073 124 187 000 103		268 073 124 187 000 103
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	165 538 155 179 773 976		165 538 155 179 773 976	165 538 155 179 773 976		165 538 155 179 773 976
08 – Actions sociales en faveur des élèves		76 636 953 83 997 657	76 636 953 83 997 657		76 636 953 83 993 819	76 636 953 83 993 819
09 – Fonctionnement des établissements		686 430 716 684 254 956	686 430 716 684 254 956		686 430 716 684 256 456	686 430 716 684 256 456
10 – Formation des personnels enseignants	110 421 898 90 282 679	36 255 902 33 409 016	146 677 800 123 691 695	110 421 898 90 282 679	36 255 902 33 409 016	146 677 800 123 691 695
11 – Remplacement	190 395 150 183 295 797		190 395 150 183 295 797	190 395 150 183 295 797		190 395 150 183 295 797
12 – Soutien	217 548 186 207 102 318	2 843 091 1 213 017	220 391 277 208 315 335	217 548 186 207 102 318	2 843 091 1 198 429	220 391 277 208 300 746
Total des crédits prévus en LFI *	6 834 608 875	802 166 662	7 636 775 537	6 834 608 875	802 166 662	7 636 775 537
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+93 779 896	+1 905 263	+95 685 159	+93 779 896	+1 906 276	+95 686 172
Total des crédits ouverts	6 928 388 771	804 071 925	7 732 460 696	6 928 388 771	804 072 938	7 732 461 709
Total des crédits consommés	6 918 756 665	802 880 547	7 721 637 212	6 918 756 665	802 863 620	7 721 620 285
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 632 106	+1 191 378	+10 823 484	+9 632 106	+1 209 318	+10 841 424

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 3 117 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 834 608 875	803 316 306	7 637 925 181	6 834 608 875	803 316 306	7 637 925 181
Amendements	0	-1 149 644	-1 149 644	0	-1 149 644	-1 149 644
LFI	6 834 608 875	802 166 662	7 636 775 537	6 834 608 875	802 166 662	7 636 775 537

Hors dépenses de personnel, l'écart entre le PLF et la LFI, soit – 1 149 644€ en AE et en CP, s'explique par deux amendements adoptés par l'Assemblée nationale :

- l'amendement AN n° II-23 adopté le 15 novembre 2019 en première lecture, portant d'une part, une minoration de crédits de -950 000 € destinée à gager les dépenses nouvelles venues modifier les équilibres budgétaires depuis le dépôt du PLF et, d'autre part, une majoration de 356 € destinée à financer la revalorisation des indemnités kilométriques et celle des barèmes des frais de nuitée décidés lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018 ;
- l'amendement AN n° 1075 adopté le 15 décembre 2019 en seconde lecture, portant une minoration de crédits de -200 000 € destinées à gager les ressources accordées aux régions dans le cadre du transfert de certaines des missions exercées par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020 a opérée une ouverture supplémentaire de 70 779 896 € en AE et CP afin d'assurer la couverture en crédits de la paie du mois de décembre des enseignants ;
- Le décret n° 2020-1649 du 22 décembre 2020 portant virement de crédits a transféré 23 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 230 « Vie de l'élève » vers le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ». Ce transfert correspond au redéploiement des crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion.

Sur le hors titre 2 :

- L'arrêté du 29 janvier 2020 portant reports de crédits a abondé les crédits pour un montant de 590 310 € en AE et 585 660 € en CP au titre du fonds de concours 1-2-00440 « Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative » correspondant à des crédits non consommés en 2019 ;
- L'arrêté du 16 mars 2020 portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 305 900 € en AE et 311 563 € en CP correspondant à des dépenses qui n'ont pu être réalisées avant la date limite de fin de gestion en 2019 ;
- La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020 a procédé à :
 - une ouverture supplémentaire de 1 009 053 M€ en AE et CP au titre du forfait d'externat. Cette ouverture a financé le recrutement par les établissements privés sous contrat du 2nd degré de personnels faisant fonction d'assistant d'éducation (AED) pour améliorer le remplacement des personnels vulnérables dans le contexte de la crise sanitaire ;
 - des annulations partielles, à hauteur de 2 290 947 M€ en AE et CP des crédits de la réserve de précaution en raison de la constatation d'une dépense inférieure aux prévisions initiales sur plusieurs dispositifs du programme.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2020, le déploiement de ressources numériques dans les classes de 5ème et 4ème de collèges privés sous contrat d'association a été financé à hauteur de 20 130 € sur le fonds de concours 1-2-00440 « *Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative* ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	34 173 045	8 372 181	42 545 226	34 173 045	8 372 181	42 545 226
Surgels	31 762 092	0	31 762 092	31 762 092	0	31 762 092
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	65 935 137	8 372 181	74 307 318	65 935 137	8 372 181	74 307 318

Au titre de l'année 2020, la mise en réserve de crédits a été effectuée avec un taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 (dépenses de personnel) fixé à 0,5 % et à 4 % sur les dotations du hors titre 2.

Concernant le hors titre 2, la mise en réserve initiale s'est élevée à 8 372 181 € en AE et CP. Elle a été dégelée dans sa totalité pour couvrir les besoins du programme liés notamment au contexte de la crise sanitaire.

En 2020, une mesure de fongibilité asymétrique, du titre 2 vers le hors-titre 2, a été mise en œuvre pour un montant de 3 117 € en AE et en CP. Cette mesure était destinée au remboursement des organismes gestionnaires des écoles chargées de l'accueil des élèves au titre du droit d'accueil prévu par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 sur le service minimum d'accueil.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	43 203,00	43 470,00	0,00	42 990,00	-480,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	87 462,00	87 937,00	0,00	86 959,13	-977,87
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	2 116,00	2 460,00	0,00	2 299,00	-161,00
Total	0,00	132 781,00	133 867,00	0,00	132 248,13	-1 618,87

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-148,00	-65,00	-138,67	+73,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-321,87	-181,00	-212,67	+31,67
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-5,00	+188,00	+148,67	+39,33
Total	0,00	0,00	-474,87	-58,00	-202,67	+144,67

Précisions méthodologiques

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2020 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2019 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2020 en année pleine.

Les réalisations retracent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pics de remplacement...).

Les « mesures de transfert » (colonne 7) retracent les transferts réalisés en 2020. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2019 et 2020. Cette année, celle-ci visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels liés à la crise sanitaire (moins mobilisation de remplaçants durant la fermeture des établissements, recrutements différés...).

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2021.

La colonne « impact total des schémas d'emplois » correspond à la réalisation de l'EAP du schéma d'emplois 2019 sur 2020 (colonne 9) et de la réalisation de l'impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020 (colonne 10).

Les principaux facteurs d'explication de l'écart à la LFI - 1 619 ETPT, soit 1,2% des moyens du programme) sont :

- Une sous-consommation des emplois de stagiaires résultant d'un moindre rendement des concours lors de la session 2019 ;
- Une sous-consommation d'origine frictionnelle qui s'explique principalement par la libération des postes occupés par des maîtres délégués durant les périodes de vacances scolaires et par le décalage entre le constat d'une vacance de poste et le recrutement effectif d'un agent non titulaire.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties <i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées <i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1106 – Enseignants du 1er degré	1 314,00	826,44	9,00	1 535,00	0,00	9,00	+221,00	+65,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	3 444,00	2 006,14	9,00	3 539,00	0,00	9,00	+95,00	-65,00
1108 – Enseignants stagiaires	2 324,00	0,00	9,00	2 442,00	2 442,00	9,00	+118,00	0,00
Total	7 082,00	2 832,58		7 516,00	2 442,00		+434,00	0,00

REPARTITION DES EFFECTIFS

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les personnels du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sont répartis entre trois catégories d'emplois : « enseignants du 1er degré », « enseignants du 2nd degré » et « enseignants stagiaires ».

La catégorie d'emploi des « enseignants stagiaires » comprend en 2019, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2019 des premier et second degrés et à partir du mois de septembre 2020, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2020.

La quasi-totalité des enseignants de ce programme sont des agents contractuels (99%).

Le solde des entrées sorties sur ce programme est de +434 ETP, ce qui est supérieur au schéma d'emplois de la LFI (0 ETP).

Trois mesures complémentaires de recrutement ont été prises par le gouvernement en cours d'année en réponse à la crise sanitaire : des recrutements liés à la décision de ne pas fermer de classe en zone rurale sans l'accord du maire, à hauteur de + 250 ETP, des recrutements provisoires exceptionnels pour remplacer les personnels vulnérables ne pouvant exercer leurs fonctions dans les écoles durant la crise sanitaire (dont le nombre à fin décembre s'élevait à 418 ETP) et enfin des recrutements à hauteur de 80 ETP pour augmenter le nombre de places offertes aux néo-bacheliers et faciliter le déroulement des CAP.

SORTIES REALISEES EN 2020

Les 2 324 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonctions des lauréats des concours de la session 2019 qui entrent dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignant du second degré ». Ces sorties sont inférieures de 136 ETP à celles de la LFI 2020.

Les 4 758 départs des personnels enseignants des premier et second degrés comprennent 2 833 départs en retraite.

Globalement, les sorties réalisées sont supérieures de 572 ETP aux prévisions de la LFI.

ENTREES REALISEES EN 2020

Les entrées de la catégorie d'emplois « enseignants du premier degré » (1 535 ETP) et celles de la catégorie d'emplois « enseignants du second degré » (3 539 ETP) correspondent en partie à la prise de fonction des lauréats de la session 2019 ayant occupé des emplois d'enseignant stagiaires jusqu'en août 2020. Les entrées comprennent également les lauréats des concours 2020 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement ainsi que le recrutement de maîtres délégués destiné à pourvoir les postes vacants dans les classes.

Les 2 442 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2020, elles sont inférieures de 18 ETP à la prévision de la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe.

Globalement, les entrées réalisées sont supérieures de 1 006 ETP aux prévisions de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Services régionaux	133 867,00	132 248,13	0,00	0,00	-474,87	132 712,00
Total	133 867,00	132 248,13	0,00	0,00	-474,87	132 712,00

Les enseignants affectés dans des établissements d'enseignement qui ne constituent pas des opérateurs de l'Etat sont imputés dans la rubrique « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 064,00	9 556,07
02 – Enseignement élémentaire	27 940,00	27 638,57
03 – Enseignement en collège	40 268,00	41 053,09
04 – Enseignement général et technologique en lycée	24 179,00	28 691,25
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	15 227,00	12 690,93
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 354,00	2 353,63
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 730,00	3 984,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 804,00	2 650,65
11 – Remplacement	4 301,00	3 629,94
Total	133 867,00	132 248,13
Transferts en gestion		0,00

Certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations dans les ventilations par actions. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post-baccalauréat. Les écarts par actions ne sont de ce fait pas significatifs.

Sur les 2 651 ETPT de l'action 10 « Formation initiale et continue des enseignants », 2 290 ETPT font partie de la catégorie d'emploi « enseignant stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	4 873 245 902	4 839 966 920	4 930 741 042
Cotisations et contributions sociales	1 916 267 000	1 952 906 228	1 940 797 490
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	42 728 282	41 014 355	44 245 565
– Civils (y.c. ATI)	42 728 282	41 014 355	44 245 565
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 873 538 718	1 911 891 873	1 896 551 925
Prestations sociales et allocations diverses	44 276 334	41 735 727	47 218 133
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	6 833 789 235	6 834 608 875	6 918 756 665
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	6 791 060 954	6 793 594 520	6 874 511 100
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 44,2 M€, dont 44,0 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à un dépassement de 3,2 M€ représentant 7,9 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 38,5 M€, en progression de 4,5 M€ par rapport à 2019. Cette progression est conforme à la prévision inscrite en LFI 2020 (4,4 M€).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	6 781,98
Exécution 2019 hors CAS Pensions	6 791,06
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-9,08
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-9,03
Impact du schéma d'emplois	-0,61
EAP schéma d'emplois 2019	-5,30
Schéma d'emplois 2020	4,69
Mesures catégorielles	38,97
Mesures générales	0,45
Rebasage de la GIPA	0,45
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	38,14
GVT positif	69,02
GVT négatif	-30,88
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-8,29
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-8,29
Autres variations des dépenses de personnel	23,86
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	23,86
Total	6 874,51

La ligne "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à la dépense 2019 liée au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (+0,05 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2019 (+0,8 M€), aux rétablissements de crédits (+8,2 M€) ainsi qu'à un versement complémentaire réalisé au profit du RETREP fin 2019 (-18 M€).

La ligne "Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA" correspond aux retenues pour grèves constatées en 2020 (-1,6 M€), aux rétablissements de crédits (-9,5 M€) ainsi qu'au versement au titre de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la crise liée à la Covid-19 (+2,8M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2020 pour -0,6 M€, en raison notamment des mesures complémentaires de recrutement prises par le gouvernement en cours d'année en réponse à la crise sanitaire.

Le GVT solde s'élève à 38,1 M€ (hors CAS Pensions), correspondant à 0,55% de la masse salariale du programme. Le GVT positif (69,0 M€ hors CAS Pensions), soit 1,00% de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -30,1 M€ hors CAS Pensions, soit -0,44% de la masse salariale. En raison de la crise sanitaire, une partie des avancements d'échelon et de grade normalement réalisés à la rentrée scolaire ont été différés, ce qui a conduit à reporter une partie du GVT sur 2021 (4,3 M€).

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" (23,9M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2019 et 2020 au titre

- de l'augmentation des dépenses de chômage par rapport à 2019 (+4,5 M€);
- d'un versement complémentaire réalisé au profit du RETREP fin 2020 (+24 M€) ;
- de moindres versements d'heures supplémentaires durant le confinement (-10,2 M€) ;
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	37 880	46 040	63 223	27 831	33 827	42 861
1107 – Enseignants du 2nd degré	38 235	52 510	66 118	28 091	38 606	43 919
1108 – Enseignants stagiaires	31 147	33 456	31 147	23 280	24 760	23 280

Les coûts globaux sont calculés à partir de l'exécution des emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits exécutés pour 2020 hors prestation sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						721 675	1 082 513
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Corps enseignants	09-2019	8	71 812	107 718
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 15,1 % en 2019	2 000	A B	Professeur des écoles	09-2019	8	649 863	974 795
Mesures statutaires						38 249 121	38 966 577
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 17 % en 2020	2 400	A	Professeur des écoles	09-2020	4	358 728	1 076 184
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	113 000	A B	Corps enseignants	01-2020	12	37 890 393	37 890 393
Total						38 970 796	40 049 090

Une enveloppe de 39,4M€ était prévue en LFI pour l'ensemble des mesures de revalorisation. 38,9M€ ont été exécutés.

Cette enveloppe a permis, en particulier, la poursuite du déploiement du protocole Parcours, carrières et rémunérations ainsi que le relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dépense liée au déploiement de la classe exceptionnelle issue du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations a été supérieure à l'enveloppe prévue.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 804 075 042	CP ouverts en 2020 * (P1) 804 076 055
AE engagées en 2020 (E2) 802 880 547	CP consommés en 2020 (P2) 802 863 620
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 013
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 194 495	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 802 862 607

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 11 704					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 11 704	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 013	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 10 692
	AE engagées en 2020 (E2) 802 880 547	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 802 862 607	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 17 940
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 28 632
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 28 632
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations de ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Enseignement pré-élémentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	490 903 871		490 903 871	490 903 871		490 903 871
	441 063 375		441 063 375	441 063 375		441 063 375

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	490 903 871	441 063 375	490 903 871	441 063 375
Rémunérations d'activité	361 672 132	326 634 202	361 672 132	326 634 202
Cotisations et contributions sociales	128 524 956	114 071 163	128 524 956	114 071 163
Prestations sociales et allocations diverses	706 783	358 010	706 783	358 010
Total	490 903 871	441 063 375	490 903 871	441 063 375

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement élémentaire	1 290 958 824		1 290 958 824	1 290 958 824		1 290 958 824
	1 283 072 908	5 900	1 283 078 808	1 283 072 908	5 900	1 283 078 808

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 290 958 824	1 283 072 908	1 290 958 824	1 283 072 908
Rémunérations d'activité	954 809 150	950 708 414	954 809 150	950 708 414
Cotisations et contributions sociales	333 991 981	331 316 392	333 991 981	331 316 392
Prestations sociales et allocations diverses	2 157 693	1 048 102	2 157 693	1 048 102
Titre 6 : Dépenses d'intervention		5 900		5 900
Transferts aux autres collectivités		5 900		5 900
Total	1 290 958 824	1 283 078 808	1 290 958 824	1 283 078 808

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION

03 – Enseignement en collège

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Enseignement en collège	1 988 112 256		1 988 112 256	1 988 112 256		1 988 112 256
	2 099 124 728		2 099 124 728	2 099 124 728		2 099 124 728

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 988 112 256	2 099 124 728	1 988 112 256	2 099 124 728
Rémunérations d'activité	1 459 179 440	1 554 986 967	1 459 179 440	1 554 986 967
Cotisations et contributions sociales	523 783 403	541 142 931	523 783 403	541 142 931
Prestations sociales et allocations diverses	5 149 413	2 994 830	5 149 413	2 994 830
Total	1 988 112 256	2 099 124 728	1 988 112 256	2 099 124 728

ACTION

04 – Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 321 106 886		1 321 106 886	1 321 106 886		1 321 106 886
	1 576 893 233		1 576 893 233	1 576 893 233		1 576 893 233

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 321 106 886	1 576 893 233	1 321 106 886	1 576 893 233
Rémunérations d'activité	964 073 461	1 162 779 541	964 073 461	1 162 779 541
Cotisations et contributions sociales	352 527 258	412 202 020	352 527 258	412 202 020
Prestations sociales et allocations diverses	4 506 167	1 911 672	4 506 167	1 911 672
Total	1 321 106 886	1 576 893 233	1 321 106 886	1 576 893 233

ACTION

05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	791 550 525		791 550 525	791 550 525		791 550 525
	671 147 547		671 147 547	671 147 547		671 147 547

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	791 550 525	671 147 547	791 550 525	671 147 547
Rémunérations d'activité	579 874 468	497 542 575	579 874 468	497 542 575
Cotisations et contributions sociales	209 775 383	173 040 705	209 775 383	173 040 705
Prestations sociales et allocations diverses	1 900 674	564 267	1 900 674	564 267
Total	791 550 525	671 147 547	791 550 525	671 147 547

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	268 073 124		268 073 124	268 073 124		268 073 124
	187 000 103		187 000 103	187 000 103		187 000 103

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	268 073 124	187 000 103	268 073 124	187 000 103
Rémunérations d'activité	186 715 627	131 500 671	186 715 627	131 500 671
Cotisations et contributions sociales	81 092 025	55 332 617	81 092 025	55 332 617
Prestations sociales et allocations diverses	265 472	166 815	265 472	166 815
Total	268 073 124	187 000 103	268 073 124	187 000 103

ACTION

07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	165 538 155		165 538 155	165 538 155		165 538 155
	179 773 976		179 773 976	179 773 976		179 773 976

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	165 538 155	179 773 976	165 538 155	179 773 976

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	122 993 809	131 434 596	122 993 809	131 434 596
Cotisations et contributions sociales	42 221 009	48 229 373	42 221 009	48 229 373
Prestations sociales et allocations diverses	323 337	110 007	323 337	110 007
Total	165 538 155	179 773 976	165 538 155	179 773 976

ACTION**08 – Actions sociales en faveur des élèves**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Actions sociales en faveur des élèves		76 636 953	76 636 953		76 636 953	76 636 953
		83 997 657	83 997 657		83 993 819	83 993 819

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	76 636 953	83 997 657	76 636 953	83 993 819
Transferts aux ménages	76 636 953	82 082 586	76 636 953	82 078 748
Transferts aux collectivités territoriales		1 587		1 587
Transferts aux autres collectivités		1 913 484		1 913 484
Total	76 636 953	83 997 657	76 636 953	83 993 819

Le montant des dépenses d'intervention, corrigé des erreurs d'imputation, s'élève à 83 994 282 € en AE et 83 990 444 € en CP (76 636 953 € en AE et CP prévus en LFI). Ces dépenses ont permis le financement des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dont les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

Bourses : 81 124 676 € en AE et 81 120 838 € en CP (75 368 486 € prévus en LFI).

La dépense au titre des bourses s'est élevée à 81,1 M€. L'écart avec la LFI s'explique principalement par les évolutions d'effectifs nettement plus importantes que celles retenues en budgétisation.

La dépense se répartit comme suit sur l'année civile :

- **Dispositif bourses de collèges** : 19,6 M€ ;
- **Dispositif bourses de lycées** : 47 M€ ;
- **Aides complémentaires** : 14,5 M€ :
 - prime liée à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 1,4 M€ ;
 - complément de bourse lié aux conditions de scolarité (prime d'internat) : 1,3 M€ ;

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (bourses au mérite) : 11,8 M€ ;

Fonds sociaux : 2 869 606 € en AE et en CP (1 268 467 € prévus en LFI)

Les versements des fonds sociaux, destinés à apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés en collèges ou en lycées d'enseignement privé sous contrat, prennent en compte une dotation complémentaire de **700 360 €** accordée en gestion 2020 dans le cadre du contexte sanitaire et social particulièrement difficile. Ces crédits ont été issus d'un redéploiement interne au programme.

Ils se sont élevés à **2 869 606 €**, soit une dépense supérieure de 1 601 140 € à la LFI compte tenu notamment de la dotation complémentaire.

ACTION**09 – Fonctionnement des établissements**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Fonctionnement des établissements		686 430 716 684 254 956	686 430 716 684 254 956		686 430 716 684 256 456	686 430 716 684 256 456

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		97 271		98 771
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		97 159		98 659
Subventions pour charges de service public		112		112
Titre 6 : Dépenses d'intervention	686 430 716	684 157 685	686 430 716	684 157 685
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	32 551	1 000 000	32 551
Transferts aux autres collectivités	685 430 716	684 125 134	685 430 716	684 125 134
Total	686 430 716	684 254 956	686 430 716	684 256 456

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, **s'élèvent à 97 829 € en AE et 99 329 € en CP**, détaillées dans les dépenses de l'action ci-après, correspondent à :

- des dépenses pédagogiques n'ayant pas fait l'objet de transferts à des collectivités à hauteur de **27 215 € en AE et 28 715 € en CP** (cf. supra) ;
- la participation de l'État au financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et de la mise en place d'une nouvelle certification en langue vivante étrangère (LVE) Espagnol dans les lycées d'enseignement privé sous contrat d'association, en application de la règle de parité, pour un montant de **70 614 € en AE et en CP** (cf. supra).

Le montant des dépenses d'intervention, corrigé des erreurs d'imputation, **s'élève à 684 167 072 € en AE et en CP**.

Forfait d'externat : 678 281 029 € en AE et en CP (677 641 340 € en LFI)

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente près de 99 % de la dépense au titre de l'action 09. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué au titre de chaque élève aux « taux du forfait » varie en fonction des formations suivies. Les taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

La dépense au titre du forfait d'externat, soit 678,3 M€, est supérieure de 0,6 M€ à la prévision inscrite en LFI.

Cet écart s'explique, outre une légère hausse des effectifs, par une variation de leur répartition réelle entre les divers taux ainsi que par une dépense exceptionnelle de 3,3 M€ en fin de gestion 2020 consacrée aux recrutements par les établissements privés sous contrat de personnels faisant fonctions d'assistant d'éducation (AED) afin d'améliorer le remplacement des personnels vulnérables et d'assurer une continuité pédagogique dans le contexte de la crise sanitaire.

- Part « personnels » : 678 196 658 € en AE et en CP :

Les taux de la part « personnels » du forfait d'externat sont revalorisés tous les ans en fonction de la valeur du point fonction publique. Depuis 1^{er} février 2017, la valeur du point est restée stable. Ces taux sont réévalués annuellement pour tenir compte du coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public, qui intègre les effets du GVT et l'évolution du taux d'encadrement. L'actualisation de ce coût moyen en 2020 n'a pas donné lieu à une réévaluation des taux.

Les effectifs d'élèves sont passés de 1 251 589 à la rentrée scolaire 2018 à 1 259 550 à la rentrée scolaire 2019. Cette hausse est légèrement supérieure à celle qui était prévue lors de la construction du PLF 2020.

Pour l'année scolaire 2019-2020 et compte tenu de la dépense exceptionnelle de 3,3 M€, le taux moyen constaté s'élève à 541 € par élève, dont :

- 530 € pour un élève de collège ;
- 515 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique ;
- 664 € pour un élève en lycée professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat : 84 371 € en AE et en CP :

La part « matériel » des établissements est financée par l'État pour les établissements privés situés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré : 2 287 265 € en AE et 2 288 764 € en CP (4 555 185 € en LFI)

En 2020, la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat s'élève à 2,3 M€, soit une moindre dépense de 2,3 M€ par rapport à la LFI qui s'explique par un redéploiement en gestion vers le financement de la dépense au titre des bourses. Une partie des crédits exécutés dans Chorus concernaient, *in fine*, la Polynésie Française et sont détaillés ci-dessous.

Cette participation a couvert le financement des dispositifs pédagogiques suivants :

- les actions culturelles ;
- l'achat de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- l'achat de manuels scolaires ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post-baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciels pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Ce financement se répartit de la façon suivante :

Dépenses pédagogiques	Consommation 2020
Enseignement en collège	1 189 873
Enseignement général et technologiques et post-baccalauréat en lycée	128 034
Enseignement professionnel sous statut scolaire	33 154
Tous niveaux d'enseignement	600 113
Achats de manuels scolaires	184 351
Remboursement droits de reprographie 2nd degré	82 626
Total	2 218 151

En 2020, la participation de l'État au financement des dépenses opérées dans le cadre des certifications en langues vivantes étrangères pour les élèves des lycées d'enseignement privé sous contrat, en application du principe de parité, s'est élevé à 70 614 € : 41 431 € pour la généralisation de la certification en anglais et 29 183 € au titre de la mise en place de la nouvelle certification en espagnol. Les épreuves ont concerné 8 882 candidats (anglais : 7 487 et espagnol : 1 395).

Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis-et Futuna : 1 369 000 € en AE et CP.

En application de la convention portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique des îles Wallis et-Futuna, renouvelée le 9 février 2012, les crédits versés à la Mission en 2020 se sont élevés à 1,4 M€ conformément aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 028 330 € en AE et CP

La loi du 13 août 2004 prévoit que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles.

Le montant de la redevance a été fixé par le contrat, pour la période 2017-2020, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat du premier degré, en application de la règle de parité, s'est élevée en 2020 à 1 028 334 € en AE et en CP, conformément aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

Subvention à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) : 556 850 € en AE et CP

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la pratique sportive. S'agissant de l'enseignement privé, l'État a passé une convention avec l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement libre.

En application de cette convention, le montant de la subvention versée en 2020 s'est élevé à 556 850 €, soit une moindre dépense de 50 000 € par rapport à la prévision inscrite en LFI. Cet écart, lié principalement à l'impact de la Covid-19, s'explique par une diminution des dépenses de fonctionnement de l'association pendant la période de confinement du premier semestre 2020.

Polynésie française : 547 316 € en AE et CP

Outre un montant de 547 316 € permettant de financer la part « matériel » du forfait d'externat, un financement de 292 568 € a été consacré aux dépenses pédagogiques (cf. action 09). Un complément de 134 115 €, attribué au centre de formation de la Polynésie française, est imputé sur l'action 10.

L'ensemble de ces dépenses s'inscrivent dans le cadre de la convention n° 09916 du 22 octobre 2016. Au total, la Polynésie française a reçu en 2020 une subvention de 1 M€ pour le fonctionnement des établissements d'enseignement privés implantés dans la collectivité, conformément aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

Droits d'auteur : 171 866 € en AE et CP

L'État prend à sa charge le paiement des droits dus aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique imprimée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : protocole d'accord pour la période 2020-2023 signé le 26 décembre 2019 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ; l'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat, en application de la règle de parité, s'est élevée en 2020 à 171 866 € en AE et en CP, conformément aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

Déploiement de ressources pédagogiques numériques : 20 130 € en AE et en CP

Dans le cadre du plan numérique, la généralisation d'équipements mobiles a été déployée depuis 2016 dans les classes de 5ème et 4ème des collèges publics et privés sous contrat. Trois appels à projets « Collèges numériques pour l'innovation pédagogique » (AAP) ont été ainsi lancés (en 2015, 2016 et 2017) dans le cadre de l'action INEE « Innovation Numérique et Excellence Educative » permettant à ces établissements de candidater et de s'équiper progressivement.

Droit d'accueil : 3 117 € en AE et CP

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, l'accueil des élèves, dont l'organisation est régie par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, est financé par des mesures de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2. En 2020, une dépense effective de 3 116 € en AE et CP a été financée par divers mouvements de fongibilité d'un montant total de 3 117 €.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Formation des personnels enseignants	110 421 898 90 282 679	36 255 902 33 409 016	146 677 800 123 691 695	110 421 898 90 282 679	36 255 902 33 409 016	146 677 800 123 691 695

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	110 421 898	90 282 679	110 421 898	90 282 679
Rémunérations d'activité	82 309 339	68 322 066	82 309 339	68 322 066
Cotisations et contributions sociales	27 722 722	21 798 663	27 722 722	21 798 663
Prestations sociales et allocations diverses	389 837	161 950	389 837	161 950
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		670		670
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		670		670
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 255 902	33 408 346	36 255 902	33 408 346
Transferts aux collectivités territoriales		250 359		250 359
Transferts aux autres collectivités	36 255 902	33 157 987	36 255 902	33 157 987
Total	146 677 800	123 691 695	146 677 800	123 691 695

Les subventions aux centres de formation regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses d'intervention dont le montant, retraité des erreurs d'imputations, s'élève à **33 408 346 € en AE et en CP** (36 255 902 € étaient prévus en LFI).

Au titre de la formation initiale : 134 115 € (700 000 € prévus en LFI)

A compter de l'année 2020, la réforme du recrutement des maîtres est pleinement applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. L'ensemble des maîtres doivent désormais un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) » dans les mêmes conditions que ceux de la métropole et des DOM. La prise en charge sur le programme de la formation initiale des maîtres issus de l'ancien dispositif de recrutement n'est donc plus maintenue.

Les crédits exécutés dans Chorus à ce titre, soit 134 115 € concernaient *in fine*, la Polynésie Française (cf. action n° 9).

Au titre de la formation continue : 33 274 231 € en AE et en CP (35 555 902 € prévus en LFI)

Au titre de la formation continue, les associations de formation ont bénéficié en 2020 d'une subvention de 33,3 M€, soit une moindre dépense de 2,8 M€ par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale. Cet écart, lié principalement à l'impact de la Covid-19, s'explique par l'annulation de prestations d'actions de formation pendant la période de confinement du premier semestre 2020.

Conformément aux crédits inscrits en loi de finances, la dotation allouée aux associations comprend également une enveloppe destinée à financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant depuis la rentrée 2018.

Ainsi, les associations de formation des maîtres ont bénéficié d'une subvention de 33,3 M€ consacrée à des actions d'adaptation au poste liée à l'évolution des métiers (perfectionnement, exercice de responsabilités) et de développement ou d'acquisition de nouvelles qualifications (préparation d'un diplôme, bilan de compétences, reconversion). Cette subvention a permis d'assurer la formation de 147 473 maîtres à raison de 40 000 journées de formation environ. Elle a été versée à hauteur de 96 % à FORMIRIS, fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique, qui, en 2019-2020, a assuré la formation de 141 000 maîtres à raison de 34 678 journées de formation. Par ailleurs, 250 359 € ont été destinés au financement de la formation continue en Nouvelle-Calédonie.

ACTION**11 – Remplacement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE						

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	190 395 150	183 295 797	190 395 150	183 295 797
Rémunérations d'activité	127 835 540	106 735 370	127 835 540	106 735 370
Cotisations et contributions sociales	44 874 585	38 651 543	44 874 585	38 651 543
Prestations sociales et allocations diverses	17 685 025	37 908 884	17 685 025	37 908 884
Total	190 395 150	183 295 797	190 395 150	183 295 797

ACTION**12 – Soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Soutien	217 548 186	2 843 091	220 391 277	217 548 186	2 843 091	220 391 277
	207 102 318	1 213 017	208 315 335	207 102 318	1 198 429	208 300 746

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	217 548 186	207 102 318	217 548 186	207 102 318
Rémunérations d'activité	503 954	96 639	503 954	96 639
Cotisations et contributions sociales	208 392 906	205 012 082	208 392 906	205 012 082
Prestations sociales et allocations diverses	8 651 326	1 993 596	8 651 326	1 993 596
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 843 091	1 203 700	2 843 091	1 189 112
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 843 091	1 203 700	2 843 091	1 189 112
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 317		9 317
Transferts aux autres collectivités		9 317		9 317
Total	220 391 277	208 315 335	220 391 277	208 300 746

Les dépenses hors titre 2 regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

Ces dépenses s'élèvent à 1 213 017 € en AE et 1 198 429 € en CP, soit une moindre dépense de 1,6 M€ en CP par rapport à LFI. Cet écart s'explique principalement par le report du paiement des frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) dus au titre de l'année 2020 sur la gestion 2021 compte tenu des nouvelles modalités de paiement prévues dans une nouvelle convention en cours de signature.

Frais de déplacement : 580 585 € en AE et en CP

La dépense se décompose de la manière suivante :

- frais de changement de résidence : 437 989 € ;
- frais de déplacement des enseignants : 88 723 € ;
- congés bonifiés : 36 507 € ;
- frais de déplacement des stagiaires : 17 366 €.

Action sociale : 314 856 € en AE et 300 293 € en CP

Ces dépenses d'action sociale financent les aides mises en place au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les domaines de la restauration (participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs), du soutien à la vie personnelle et familiale (participation à la couverture des risques sociaux ou d'aides ménagères à domicile), des vacances, de la culture et des loisirs (participation au financement des séjours à l'étranger, loisirs, activités sportives et culturelles).

Contrôles médicaux obligatoires : 317 576 € en AE et 317 551 € en CP

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.